



# *Ville de Cerny*

## **Extrait du registre des arrêtés Essonne**

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### **ARRÊTÉ N° 2025 / II / 74 – 8.3 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DE L'ARRÊTÉ 2025 / II / 23 – 8.3**

### **RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX CHEMIN DES GROUETTES**

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté déposée par l'entreprise TPF (pour le compte d'ENEDIS) en date du 27 février 2025, relative à des travaux d'enfouissement de réseau basse tension,

Vu l'arrêté n°2025-I-79 – 8.3 du 27 mars 2025, réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux chemin des Grouettes,

Vu l'arrêté n°2025-II-23 – 8.3 du 6 juin 2025, portant prorogation de l'arrêté 2025-I-79,

Considérant que les travaux ne sont pas finalisés, il y a lieu de proroger la durée de l'arrêté précédent,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement des dits travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement Chemin des Grouettes à compter du jeudi 4 septembre 2025 jusqu'au vendredi 12 septembre 2025,

### **ARRÊTE**

Article 1 : La durée de l'arrêté n° 2025-I-79 - 8.3 du 27 mars 2025 est prorogée jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 inclus.

Article 2 : Les articles de l'arrêté précédent restent inchangés et doivent être respectés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes

- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à l'entreprise TPF
- à ENEDIS
- à la CCVE
- à la mairie de D'Huisson Longueville

Fait en Mairie, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.